

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Attentif à vos besoins et à vos aspirations, l'expertise de notre conseiller en gestion de patrimoine UFF est centrée sur votre projet patrimonial. Il vous accompagne à chaque étape de votre vie, dans une relation durable et de proximité. Il est disponible pour assurer un suivi régulier et vous accorder l'écoute dont vous avez besoin, pour répondre à vos attentes.

L'UFF met à votre disposition des conseillers en gestion de patrimoine formés et experts des préoccupations patrimoniales des particuliers, de la gestion d'une clientèle privée, du patrimoine professionnel et des TPE/PME.

L'UFF propose une large offre d'investissement sélectionnée en architecture ouverte, pour faire fructifier le patrimoine de chacun. Notre conviction est qu'il n'existe pas de solutions d'investissement universelles, mais des stratégies uniques, adaptées à chaque situation personnelle.

Chaque conseiller bénéficie des habilitations, certifications, et formations continues nécessaires à l'exercice de son métier.

Les conseillers UFF sont salariés d'UFIFRANCE PATRIMOINE.

Retrouvez plus d'informations sur www.uff.net



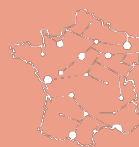
Près de 700
personnes dédiées au
conseil



190 000 Clients



12,7 milliards d'€
ACTIFS CONSEILLÉS
– réseau salariés au 31/12/2023



Une présence sur
tout le territoire

Service Clientèle **UFF CONTACT**

0 805 805 809

Service & appel
gratuits

Accueil téléphonique du lundi au
vendredi de 9h à 18h45



I – QUI SOMMES-NOUS ?

Créateur du métier de conseiller en gestion de patrimoine en France, l'Union Financière de France (UFF) accompagne, depuis 1968, ses clients au fil des générations pour contribuer ensemble à une société plus responsable.

Particuliers, chefs d'entreprise ou personnes morales (TPE/PME), l'UFF leur propose des produits et services adaptés à la gestion de leur patrimoine. Son offre, rigoureusement sélectionnée en architecture ouverte, comprend notamment l'immobilier, l'assurance vie, le plan épargne retraite, les placements financiers, la prévoyance..., ainsi qu'une gamme de solutions dédiées aux entreprises comme le plan épargne retraite, l'épargne salariale, la gestion des excédents de trésorerie, la gestion des passifs sociaux...

L'UFF est constitué d'une société Holding UNION FINANCIERE DE FRANCE SA, Société anonyme au capital de 15 467 031,07 € - 473 801 330 RCS Nanterre, et de 4 filiales françaises, à savoir UFIFRANCE PATRIMOINE, UFIFRANCE GESTION, MYRIA AM (société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - Numéro d'agrément AMF : GP-14000039) et CGP ENTREPRENEURS (groupement spécialisé dans les services de gestion de patrimoine, offrant des solutions d'accompagnement aux conseillers en gestion de patrimoine). Le siège social de ces 5 sociétés est situé au 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes.

Ses principales activités sont exercées par l'intermédiaire de deux filiales, dont elle détient 100 % du capital, selon l'organisation décrite ci-dessous :

UFIFRANCE PATRIMOINE

SAS au capital de 1 997 750 €, 776 042 210 RCS Nanterre, assure la distribution de l'ensemble des produits commercialisés par l'UFF.

Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'Assurance (assurance responsabilité civile professionnelle conforme à l'article L512-6 du Code des assurances) - de Conseiller en Investissements Financiers et d'Intermédiaire en Opérations de Banque. Transactions sur immeubles et fonds de commerce. Carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 009 893 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France. Non détention de fonds. Absence de garantie financière. N° TVA intra-communautaire : FR5776042210.

Service Clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service et appel gratuits). Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 18h45. **www.uff.net**

UFIFRANCE GESTION

SAS au capital de 153 000 € - 776 038 614 RCS Nanterre, assure dans le cadre d'une convention de coopération signée avec la société UFIFRANCE PATRIMOINE, la gestion administrative des activités de courtage en assurances et d'agent immobilier.

La société Holding, UNION FINANCIERE DE FRANCE SA, est détenue à quasi 100 % directement ou indirectement par ABEILLE ASSURANCES HOLDING.

À PROPOS D'ABEILLE ASSURANCES

Compagnie majeure de l'assurance en France, forte de 4 200 collaborateurs, 1 000 agents généraux d'assurance et de 170 ans d'expérience, Abeille Assurances dispose d'une gamme étendue de produits et services d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite à destination de plus de 3 millions de clients. Abeille Assurances propose ainsi ses produits à travers une approche multicanale adaptée aux besoins des clients : un réseau de distribution implanté sur l'ensemble du territoire français (1 000 agents généraux, 1 800 courtiers, 110 conseillers Epargne Actuelle), une entité dédiée au conseil en gestion de patrimoine (l'UFF, qui avec plus de 1 000 collaborateurs assure une présence sur tout le territoire) et une distribution via le canal Direct avec 185 conseillers téléphoniques (dont Eurofil).

Abeille Assurances est par ailleurs le partenaire historique de l'AFER, la première association d'épargnants en France (avec près de 754 000 adhérents).

Plus d'informations sur abeille-assurances.fr

À PROPOS D'AÉMA GROUPE

Mutualiste dans l'âme, activiste par conviction, Aéma Groupe est le groupe mutualiste de protection né du rapprochement entre Macif et AÉSIO mutuelle. Avec l'acquisition d'Abeille Assurances en 2021 suivie de la création d'Ofi Invest en 2022, Aéma Groupe est désormais dans le top 5 des acteurs de l'assurance en France et réalise un chiffre d'affaires de 15,6 milliards d'euros en 2023. Ses plus de 20 000 collaborateurs et 1 800 délégués œuvrent au quotidien pour accompagner et protéger plus de 11,7 millions d'assurés.

Multimarques, multiréseaux et multimétiers, Aéma Groupe couvre l'ensemble des besoins de protection (assurance dommages, santé-prévoyance, épargne-retraite et gestion d'actifs). Aéma Groupe veut apporter des réponses éclairées, constructives et humaines face aux grands enjeux de protection liés aux transitions actuelles. En poursuivant la construction d'un acteur mutualiste de premier plan, il crée un modèle inédit, hybride et ouvert capable d'apporter des solutions plus justes, plus adaptées au monde d'aujourd'hui et de demain.

II – ACTIVITES EXERCÉES

Les activités d'intermédiation en assurances, de conseil en investissements financiers, de transaction sur immeubles et fonds de commerce et d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement sont régies par une Convention de Conseil Patrimonial. Celle-ci est remise au client avec le présent document et peut être consultée sur le site internet www.uff.net.

Intermédiaire en assurance

(Activité régie par le Code des assurances)

L'UFF propose des activités d'intermédiation en assurance via deux entités : UFIFRANCE PATRIMOINE et UFIFRANCE GESTION, courtiers en assurance référencés sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS).

A ce titre, UFIFRANCE PATRIMOINE est adhérente de l'association professionnelle Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP) et UFIFRANCE GESTION est adhérente de l'association professionnelle ANACOFI – Courtage.

UFIFRANCE PATRIMOINE et UFIFRANCE GESTION ne sont pas soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, conformément à l'article L. 521-2 II-I-1°-b) du Code des assurances.

UFIFRANCE PATRIMOINE et UFIFRANCE GESTION sont habilitées, sous le régime de la Libre Prestation de Service, à exercer l'activité d'intermédiation en assurance pour des clients résidents dans les pays suivants : France, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal et République Tchèque.

- Compagnies d'assurance avec lesquelles il existe un lien capitalistique (entreprise d'assurance qui détient une participation supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : ABEILLE ASSURANCES HOLDING (laquelle détient 100 % d'UNION FINANCIERE DE FRANCE SA) ;
- Compagnies d'assurance référencées par UFF :
 - ABEILLE VIE et ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE (deux entités de la marque ABEILLE ASSURANCES),
 - AG2R LA MONDIALE,
 - CNP ASSURANCES,
 - ARIAL CNP ASSURANCES (partenariat stratégique entre CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE),
 - AEP – ASSURANCES EPARGNE PENSION (marque commerciale du groupe BNP Paribas Cardif),
 - SOGELIFE (entité du groupe SOCIETE GENERALE)
- Compagnie(s) d'assurance représentant plus de 33 % du chiffre d'affaires en assurance en N-1 : ABEILLE VIE.

En application de l'article L. 522-5-I du Code des assurances, l'UFF propose au client un service de conseil en assurance dit de « niveau 1 » cohérent avec ses exigences et ses besoins. Dans ce cadre, l'UFF précise par écrit les exigences et les besoins exprimés par le client, ainsi que les raisons justifiant le caractère approprié du contrat d'assurance proposé, afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause. L'UFF ne fournit pas de service de recommandation personnalisée de « niveau 2 » au sens de l'article L. 522-5-II du Code des assurances. Cela signifie qu'UFF n'est pas tenue d'effectuer une analyse comparative de différents contrats ou différentes options d'investissement au sein d'un contrat, pour identifier les plus adéquats.

En cas de vente à distance, le client dispose d'un délai de rétractation, il existe des délais de rétractation et/ou de renonciation spécifiques en fonction du contrat souscrit, tel que notamment, les contrats d'assurance vie. Ces informations figurent dans la documentation contractuelle liée à chaque produit d'assurance.

Conseil en investissements financiers (CIF)

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

L'UFF propose un conseil en investissements financiers au travers de son entité UFIFRANCE PATRIMOINE.

UFIFRANCE PATRIMOINE est inscrite à l'ORIAS en qualité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) et à ce titre est adhérente de l'association professionnelle Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP).

UFIFRANCE PATRIMOINE est habilitée à fournir les services d'investissement suivants : conseil en investissements (tels que définis par l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier) et réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers (pour des parts et actions d'OPC exclusivement et à la suite de ses conseils) et à exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine accessoires.

Le conseil en investissements mentionné ci-dessus est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation par UFIFRANCE PATRIMOINE, autorisant celle-ci à percevoir des incitations qui lui sont versées par les producteurs des instruments financiers.

Les instruments financiers, en fonction de leur nature, peuvent être acquis directement, logés dans un compte-titres, ou intégrés en unités de compte au sein d'un contrat d'assurance-vie.

- Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du Code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels UFF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale (plus de 15 % de son chiffre d'affaires) :
 - ABEILLE ASSURANCES HOLDING (laquelle détient 100 % d'UNION FINANCIERE DE FRANCE SA),
 - ABEILLE VIE,
 - MYRIA AM détenue à 100 % par UNION FINANCIERE DE FRANCE SA (laquelle détient 100 % d'UFIFRANCE PATRIMOINE)
 - OFI INVEST

La liste des instruments financiers proposée est disponible sur simple demande auprès de l'UFF. Ces instruments financiers ne se limitent pas à ceux produits par des entités ayant des liens étroits avec l'UFF. Vous êtes informé(e) que, dans votre intérêt, cette liste est mise à jour régulièrement.

Agent immobilier

(Activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée)

L'UFF propose une activité d'agent immobilier au travers de ses deux entités : UFIFRANCE PATRIMOINE et UFIFRANCE GESTION.

UFIFRANCE PATRIMOINE ET UFIFRANCE GESTION sont titulaires de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce respectivement n° CPI 7501 2016 000 009 893 et n° CPI 7501 2016 000 009 364 délivrées par la CCI de Paris Île-de-France.

Elles ne peuvent recevoir aucun fonds, effet ou valeur et ne disposent pas de garantie financière.

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

L'UFF propose des activités d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement au travers de son entité UFIFRANCE PATRIMOINE.

UFIFRANCE PATRIMOINE est inscrite à l'ORIAS en qualité de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement et à ce titre est adhérente de l'association professionnelle Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP).

L'UFIFRANCE PATRIMOINE n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit ou de paiement.

Il n'existe aucun lien financier (détention d'une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital de l'intermédiaire détenue par un établissement de crédit ou de paiement) avec un établissement de crédit ou de paiement.

Les coordonnées et l'adresse de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Démarchage bancaire et financier

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

Pour le conseil en investissements, l'UFF exerce une activité de démarchage de son service de conseil. Pour l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, l'UFF peut exercer une activité de démarchage en vertu des mandats qui sont susceptibles de lui être confiés par des établissements bancaires. En cas de vente à distance ou de démarchage, le client dispose d'un droit de rétractation selon les modalités décrites par la Convention de Conseil Patrimonial.

III – RÉMUNÉRATION

Si la rémunération du produit d'investissement que vous avez choisi ne figure pas sur ce document, vous pouvez à tout moment demander au siège social de l'UFF un complément d'information sur la nature et le montant des rémunérations qu'elle perçoit ou vous reporter directement aux documents contractuels afférents.

Courtage en assurances :

S'agissant de ses activités de courtier en assurance et en fonction des partenaires et des produits, l'UFF peut percevoir

- une partie ou la totalité des frais sur versement, et une partie des éventuels frais de mise en place ;
- une partie des frais d'arbitrage ;
- une partie des frais de gestion sur encours,
- des rétrocessions financières sur les investissements en unités de compte effectués par ses clients.

Des précisions sur la rémunération de l'UFF sont communiquées gratuitement sur simple demande adressée au siège social de l'UFF.

Intermédiation sur des produits financiers :

La fourniture du service de conseil en investissements ne fait pas l'objet d'une rémunération directe versée par le client à l'UFF sous forme d'honoraires. En application de l'article 325-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'UFF est susceptible de recevoir une rémunération versée par les producteurs des instruments financiers ayant fait l'objet d'un conseil au client. Cette rémunération peut prendre plusieurs formes selon la nature de l'instrument financier, comme indiqué ci-dessous :

- une rétrocession des commissions de gestion perçues par le producteur

En contrepartie de la perception de cette rémunération, l'UFF procèdera à une amélioration de la qualité du service fourni au client. Cette amélioration pourra être justifiée par différents types de prestations, telles que la production d'une évaluation annuelle de l'adéquation des produits financiers souscrits par le client.

Les taux de rétrocession que l'UFF perçoit pour l'ensemble des OPC commercialisés au 31/12/24 (ces données évoluant au fil de l'eau) sont les suivants :

- Taux minimum : 0,60 %
- Taux maximum : 2 %

Sur ces produits, l'UFF pourra également percevoir une rétrocession sur les commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont détaillées dans les documents d'information des produits concernés.

- des droits d'entrée

L'UFF percevra également 100 % des droits d'entrée prélevés par le producteur, ou lorsque les instruments financiers sont logés dans des comptes-titres/PEA, par le teneur de compte. Ces droits sont au minimum de 0 % et au maximum de 4 %.

- une quote-part des droits de garde et autres frais sur comptes

L'UFF percevra une partie des droits de garde et autres frais sur compte des comptes-titres/PEA prélevés par le teneur de compte.

- au titre de ses conventions de commercialisation des SCPI

La rémunération que perçoit l'UFF au titre de la commercialisation des SCPI est de 5 % minimum et 7,50 % maximum.

L'UFF peut également être amenée à recevoir des incitations non monétaires mineures des producteurs telles que des analyses de marché macroéconomiques, des formations ou informations sur les produits, dans le but de servir au mieux les intérêts de ses clients. Ces éléments ne sont pas pris en compte dans ces rétrocessions.

En cas de fourniture d'un service de conseil en investissement, une information préalable (ex-ante) sur les coûts et frais qui peuvent vous être facturés, vous sera remise préalablement à la souscription de l'instrument financier. Le document présentera une évaluation des coûts liés à l'instrument financier qui vous sera proposé, aux services fournis ainsi que la rémunération perçue par l'UFF. Cette information se basera sur une estimation raisonnable des coûts et frais que vous pourriez supporter. Ils seront ensuite directement prélevés sur les montants investis.

Par ailleurs, conformément à la Directive européenne 2014/65/UE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers « MIF 2 » et ses textes d'application, vous recevrez sur une base annuelle, une synthèse des coûts et frais réels acquittés (ex-post), associés aux instruments financiers détenus et aux services d'investissement fournis au cours de l'année écoulée.

Agent immobilier :

En cas de transaction immobilière, la rémunération maximale de l'UFF est, sauf dispositions contraires du mandat, de 12 % toutes taxes comprises du prix de vente hors droits (frais d'actes) et TVA incluse concernant l'immobilier neuf, figurant dans l'acte de vente.

Intermédiation en Opérations de Banque et en Services de Paiement :

Au titre de ses mandats d'Intermédiation en Opérations de Banque et de Services de Paiement, l'UFF perçoit une rémunération de l'établissement de crédit prêteur, allant jusqu'à 1,40 % toutes taxes incluses, assise sur le montant du crédit à la consommation ou du crédit immobilier octroyé.

IV – RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

UFF dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle au titre des activités d'intermédiaire en assurance, d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, de transaction sur immeubles et fonds de commerce, de conseil en investissement et du démarchage bancaire et financier qui couvre un montant de 2 500 000 euros par période d'assurance, par activité et entités assurées. Ces activités sont assurées par une Assurance RCP souscrite auprès de la société Zurich Insurance Plc, située 112 avenue de Wagram, 75008 Paris.

V – POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique de l'UFF, visant à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître à l'occasion de certaines opérations ou situations, est fondée sur la primauté de l'intérêt du client.

En l'absence de définition légale, l'UFF considère un « **conflit d'intérêts** » comme toute situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'un collaborateur peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un devoir de pression émanant d'un tiers, y compris une autre entité de l'UFF.

Ainsi, l'UFF s'assure du respect par le personnel des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des procédures réglementaires applicables à ces dernières.

Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles de procédure ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts. Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts élaboré par l'UFF comprend des mesures ayant pour objet :

- De prévenir et de détecter les situations de conflits d'intérêts
- De tenir et actualiser un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire
- D'informer le client lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être résolu, préalablement à la réalisation de l'opération concernée

La politique de prévention des conflits d'intérêts vous est communiquée gratuitement sur simple demande adressée à l'UFF au 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes, ou visible sur notre site internet : www.uff.net

VI – INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation, et à défaut d'avoir préalablement trouvé une solution auprès de son interlocuteur habituel ou auprès de la Direction de son agence, le client pourra saisir gratuitement le Service Réclamations Clientèle de l'UFF aux coordonnées suivantes :

- Par courrier : Service Réclamations Clientèle – CS 80011 - 72 avenue de l'Europe 92274 Bois-Colombes Cedex
- Par email : uff_reclamations@uff.net

Le Service Réclamations Clientèle accusera réception du courrier (ou du courriel) dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf si une réponse définitive peut être apportée au client dans ce délai. En toute hypothèse, le Service Réclamations Clientèle disposera d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation pour apporter une réponse définitive. En cas de survenance de circonstances particulières entraînant un dépassement du délai de deux (2) mois précédemment indiqué, le Service Réclamations Clientèle tiendra informé le client de l'avancement du traitement de sa réclamation.

A défaut de réponse dans le délai de deux (2) mois ou en cas de réponse non satisfaisante de la part du Service Réclamations Clientèle,

- le client pourra saisir gratuitement le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour les litiges portant sur les instruments financiers, les services d'investissement ou l'épargne salariale. Le client pourra s'adresser au Médiateur de l'AMF de préférence par formulaire électronique sur le site internet de l'AMF, www.amf-france.org/fr/le-mediateur ou par courrier postal, à l'adresse suivante : Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02
- le client personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels pourra saisir gratuitement le médiateur de « La Médiation de l'Assurance » pour les litiges relatifs à la commercialisation des contrats d'assurance. Le client pourra saisir le médiateur de « La Médiation de l'Assurance » via son site : www.mediation-assurance.org ou par courrier à : La Médiation de l'Assurance / TSA 50110 / 75441 Paris Cedex 09
- Le client personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels pourra saisir gratuitement l'ANM-CONSO, entité de médiation de la consommation, pour les litiges relatifs aux services fournis en matière d'intermédiation en opérations de banque. Le client pourra saisir l'ANM-CONSO directement en ligne sur <http://www.anm-conso.com> ; ou par messagerie électronique à : contact@anm-conso.com ; ou encore par voie postale à l'adresse suivante : Médiation de la Consommation ANM Consommation 02 Rue de Colmar 94300 Vincennes.
- le client pourra saisir gratuitement l'association MEDIMMOCONSO, Médiateur de la consommation, pour les litiges relatifs aux investissements immobiliers. Le client pourra saisir l'association MEDIMMOCONSO directement sur le site internet medimmoconso.fr ou par courrier postal, à l'adresse suivante : Association MEDIMMOCONSO – 1 allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25 222 - 44505 La Baule Cedex.

VII – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Vos données personnelles sont protégées par un devoir de confidentialité auquel est tenu l'UFF. L'UFF pourra être amenée à transmettre, dans le cadre de notre intervention et pendant toute la durée de la relation, des informations confidentielles à ses partenaires et sous-traitants, ce que vous acceptez expressément. L'UFF s'engage toutefois, à prendre toutes les dispositions pour que ses partenaires et sous-traitants préservent le caractère confidentiel des informations.

VIII – INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies dans ce document sont traitées par l'UFF, sis au 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes en sa qualité de responsable du traitement. Elles sont collectées pour les finalités et fondements relatifs à l'exécution des mesures nécessaires au traitement de votre demande et à la gestion de notre relation contractuelle ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires liées aux activités de l'UFF.

Ces données pourront être également traitées dans le cadre de la poursuite des intérêts légitimes de l'UFF, en particulier pour la gestion et le suivi des activités via des études statistiques, la satisfaction client, les réclamations et demandes d'informations. La réalisation des opérations de prospection commerciale se fonde uniquement sur votre consentement.

Dans le cadre strict des finalités énoncées ci-dessus et dans la limite de leurs attributions, ces données pourront être collectées et traitées par toute entité UFF (UNION FINANCIERE DE FRANCE SA, UFIFRANCE PATRIMOINE, UFIFRANCE GESTION), ses prestataires de service, ses partenaires, sous-traitants éventuellement situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne, ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire pour le respect des obligations légales ou réglementaires.

Sauf dispositions légales contraires, ces informations seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle ainsi que cinq ans après son terme. Les données à caractère personnel relatives aux prospects sont quant à elles conservées pendant une durée de trois ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement européen 2016/679, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation des traitements, d'opposition au traitement de données vous concernant pour des raisons tenant à votre situation, de réclamation auprès de la CNIL et d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer vos droits ou obtenir les informations complètes sur la protection de vos données en écrivant à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante donnees_personnelles@uff.net ou UFF, Service des Données Personnelles, 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes. Ces informations sont également consultables sur le site internet www.uff.net rubrique « données personnelles ».

IX – COMMUNICATION

Dans le cadre de votre relation contractuelle avec UFF, vous pourrez communiquer avec votre conseiller par email, via votre espace client en ligne ou par courrier postal, selon les modalités prévues par la Convention de Conseil Patrimonial.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir reçu le Document d'Entrée en Relation.